

Le Sénat adopte à l'unanimité, contre l'avis du gouvernement, une proposition de loi sur les sondages politiques

Le Sénat a adopté hier en première lecture, à l'unanimité et contre l'avis du gouvernement, la proposition de loi sur les sondages "visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral" présentée par M. Hugues PORTELLI, sénateur (UMP) du Val-d'Oise, dont le rapporteur est M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret.

Rappelons que ce texte, déjà adopté à l'unanimité en commission des Lois le 2 février (cf. "BQ" des 3 et 8 février), constitue la traduction législative des recommandations faites par MM. SUEUR et PORTELLI dans leur rapport d'information remis en octobre à la commission des Lois intitulé "Sondages et démocratie : pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique" (cf. "BQ" des 25 et 26 octobre). Il procède ainsi à une réécriture complète de la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion (cf. "BQ" du 3 novembre).

"Notre ambition tient en un seul mot : transparence", a résumé M. Jean-Pierre SUEUR en défendant le texte dans l'hémicycle. "Les sondages doivent être élaborés, traités, publiés dans des conditions rigoureuses", a-t-il ajouté, en soulignant notamment la nécessité de savoir "qui paie le sondage et qui en est le commanditaire". On se souvient notamment de la polémique soulevée par la cour des Comptes autour des sondages commandés par l'Élysée, confiés sans appel d'offres à une société dirigée par l'ancien journaliste Patrick BUISSON, conseiller du président de la République (cf. "BQ" des 20 et 22 juillet 2009).

Le gouvernement met en avant le caractère "inconstitutionnel" de la proposition de loi au regard de la liberté de la presse

Tout en reconnaissant que "l'émergence des nouveaux médias et la multiplication des sondages rendent nécessaires des adaptations" de la législation, le ministre des Relations avec le Parlement Patrick OLLIER, s'exprimant à la place du Garde des Sceaux Michel MERCIER, occupé à recevoir les syndicats de magistrats et ceux des services pénitentiaires d'insertion et de probation (cf. supra),



a expliqué l'avis défavorable du gouvernement sur cette proposition de loi par le fait qu'elle lui semblait "inconstitutionnelle au regard de la liberté de la presse et la libre expression des idées". "Le Conseil constitutionnel, dans sa décision de 1984, estime que rien ne saurait restreindre la libre communication des idées. En étendant le champ de la loi de 1977 à la plupart des sondages relatifs aux idées, vous sortez du cadre de la sincérité du scrutin", a notamment plaidé le ministre, qui a également rappelé deux décisions du Conseil d'Etat, de 1999 et 2000, selon lesquelles "la restriction portée (au principe de la libre expression des idées, NDLR) par la loi de 1977 était acceptable parce que limitée dans le temps, autour de l'élection". Par ailleurs, "la notice que vous exigez, qui doit être déposée à la commission des sondages 24 heures avant la publication, interdit les sondages à chaud – qui peuvent être diffusés à l'étranger", a fait valoir M. OLLIER. En outre, "interdire les sondages relatifs au second tour qui ne tiennent pas compte du premier tour, c'est nier la possible émergence d'un troisième homme", a-t-il plaidé. Il a aussi relevé un "problème d'application du texte", par exemple en Polynésie française ou pour les Français établis hors de France, compte tenu du décalage horaire. Pour toutes ces raisons, a-t-il expliqué, le gouvernement n'est pas favorable au texte présenté. "Je vous propose que nous travaillions en commun pour trouver une solution ensemble. Je loue votre sincérité mais le gouvernement a de réelles objections car les obstacles sont de taille", a conclu M. OLLIER.

Il n'a été suivi par aucun groupe politique, y compris l'UMP dont l'orateur Jean-Pierre CANTEGRIT a loué "la qualité" du texte proposé par MM. PORTELLI et SUEUR. "Il était temps de freiner l'excès de sondages lors des grands événements politiques", a-t-il dit. "Le Sénat a eu raison de se saisir de cette question au moment où il l'a fait" et "je regrette que le gouvernement n'accompagne pas mieux son travail", a-t-il ajouté en indiquant que le groupe UMP voterait pour la proposition de loi. "Vous semblez estimer qu'un texte élaboré par des parlementaires aurait moins de qualité qu'un projet de loi", a dénoncé pour sa part Mme Jacqueline GOURAULT au nom du groupe de l'Union Centriste. "Vous invoquez la liberté d'expression et la liberté de la presse pour refuser la proposition mais la vraie liberté, c'est la connaissance, la vérité, la sincérité de l'information – sans quoi il n'est point de liberté de penser", a-t-elle ajouté, en soulignant que "Le Monde" avait consacré "une page entière" à cette proposition de loi dans son édition d'aujourd'hui, "preuve que la presse ne se sent pas muselée par les nouvelles règles" prévues dans ce texte.

"Il serait incompréhensible qu'un texte de cette importance adopté par le Sénat ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale", a déclaré M. SUEUR à l'issue du vote. "Il n'y a pas d'atteinte à la liberté de la presse puisque nous n'interdisons aucune publication des sondages", a-t-il fait valoir, en rappelant qu'en cas de "publication fallacieuse, la commission des sondages fera une mise au point, publiée en même temps, ce qui devrait être dissuasif". "Ce que nous voulons c'est la transparence maximale dans le financement, la réalisation et l'information des sondages", a insisté M. SUEUR. A M. OLLIER qui s'inquiétait de "l'opportunité" d'un tel texte, M. PORTELLI a répondu que "le moment est idéal car nous sommes loin de toute échéance électorale importante". Il a reconnu que certains points devaient être améliorés. "C'est pourquoi nous attendions des amendements gouvernementaux", a-t-il regretté. Quant au problème d'inconstitutionnalité soulevé par le ministre, il s'est déclaré "ravi" d'avoir entendu M. OLLIER "souhaiter, au nom du gouvernement, que tous les textes respectent la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme", soulignant que ce n'était pas toujours le cas, loin s'en faut, des textes présentés par le gouvernement.